

Déclaration de consignation pour un cas de préemption

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° de consignation (si nouvelle consignation) :

Catégorie :

Nom :

Identité de l'autorité titulaire du droit de préemption :

N° de consignation si déjà ouverte [1]

Nom de l'autorité :

.....

Qualité de l'autorité (représentant de...) :

Adresse de l'autorité :

.....
.....

Adresse du bien préempté :

.....

Montant en chiffres de la somme consignée [2] :

Identité du préempté :

Identité du ou des préempté(s) et/ou du ou des bénéficiaire(s) des fonds :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

Nom :

Prénom :

Date de naissance :/...../.....

En cas de personne morale :

Nom de la société :

Numéro SIRET :

Nom et prénom du représentant :

Le motif de la consignation :

Désaccord sur le prix :

Indication de la date de saisine du juge :/...../.....

Obstacle au paiement :

Veillez indiquer la nature du ou des obstacle(s) au paiement :

Procès-verbal de défaut ou de carence du notaire ;
Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien ;
La qualité de propriétaire du préempté n'est pas clairement établie ;
Le bien préempté est grevé de charges ;
Vous avez été destinataire d'opposition à paiement ;
Le préempté est décédé et les ayants droit ne peuvent justifier de leur qualité ;
Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption ;
Autre cas d'obstacle au paiement : *Merci de préciser la nature cet obstacle au paiement :*

Se référer à l'annexe de la déclaration de consignation pour les mentions qui doivent être obligatoirement précisées dans les visas de l'arrêté ou de la décision administrative de consignation. A défaut, la pièce sera refusée et la demande de consignation ne pourra être traitée.

En tant qu'autorité titulaire du droit de préemption, vous engagez votre responsabilité quant au motif indiqué pour recourir à la consignation dans le cadre d'une procédure de préemption (désaccord sur le prix ou obstacle au paiement) et quant à la nature, le cas échéant, du ou des obstacle(s) au paiement sélectionné(s) dans cette déclaration. Ces obstacles au paiement devront être levés pour obtenir ladéconsignation.

La Caisse des dépôts et consignations ne saurait être tenue pour responsable des éventuels manquements des autorités titulaires du droit de préemption en cas d'obstacle au paiement non communiqué à la Caisse des dépôts et consignations et/ou de la non-vérification par les autorités titulaires du droit de préemption de la levée des obstacles lors de la déconsignation, conformément aux dispositions des articles R323-3 et R323-10 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Signature du déposant :

Récépissé attestant de la
bonne réception des fonds ^[3]

Cadre réservé à la Caisse des Dépôts

N° du récépissé

Cachet

Signature du représentant
de la Caisse des Dépôts:

Date

[1] Information à reporter sur cette ligne, par les soins du déposant si une consignation a été précédemment ouverte pour le même dossier.

[2] A remplir par le déposant.

[3] Sous réserve d'encaissement, en cas de paiement par chèque.



www.consignations.caissedesdepots.fr

DIRECTION DES
CLIENTELES BANCAIRES

DEPARTEMENT CONSIGNATIONS
ET DEPÔTS SPECIALISES

Mention d'information en matière de données à caractère personnel

Formulaire de demande de Consignations, de Déconsignations et de Dépôts

Les informations recueillies via le présent formulaire font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en œuvre à des fins de gestion des consignations et des dépôts spécialisés par la Caisse des Dépôts, sise au 56 rue de Lille 75007 Paris.

Consultez notre notice d'information dédiée « [Notice d'information sur la protection des données personnelles Consignation, Dépôts spécialisés et fonds en déshérence](#) », avant tout envoi de formulaire, afin de découvrir comment nous traitons vos données personnelles.

Vos données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'une consignation pourront être conservées pendant une durée maximale de 70 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

S'agissant des données à caractère personnel recueillies dans le cadre d'un dépôt, elles pourront être conservées pendant une durée maximale de 88 ans à compter du dernier acte de gestion, sous réserve d'une absence d'interruption ou de suspension d'instance.

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification des données erronées vous concernant et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines de vos données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers mais également de définir le sort de vos données après votre décès.

Vous pouvez exercer ces droits en écrivant à l'adresse suivante ; Caisse des Dépôts et consignations – Données Personnelles - Etablissement de Bordeaux – 5 rue du Vergne – 33059 BORDEAUX CEDEX ou par mail à l'adresse mesdonneespersonnelles@caissedesdepots.fr et d'y joindre, le cas échéant, toute pièce permettant de justifier votre identité et votre demande.

Pour toute information complémentaire ou difficulté relative à l'utilisation de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) à dpo@caissedesdepots.fr. En cas de difficulté non résolue, vous pouvez saisir la CNIL.

PIÈCES À FOURNIR

PRÉEMPTION

POUR LA CONSIGNATION

- Le présent imprimé de déclaration de consignation complété ;
- L'arrêté ou la décision administrative de consignation comportant les visas obligatoires (détaillés en annexe page 5).

POUR LA DÉCONSIGNATION

- Une demande de déconsignation sur papier libre ;
- L'arrêté ou la décision administrative de déconsignation comportant les visas obligatoires (détaillés en annexe page 6) ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) du ou des bénéficiaire(s) des fonds ;
- La pièce d'identité en cours de validité ou KBIS de moins de 3 mois du préempté s'il est bénéficiaire du paiement.

Dans le cas d'une demande formulée par un notaire les pièces justificatives à fournir sont :

- Une demande de déconsignation sur papier libre ;
- L'arrêté de déconsignation étayé mentionnant notamment le nom du vendeur, le bénéficiaire des fonds, ainsi que la date d'entrée en jouissance du bien ;
- Le relevé d'identité bancaire (RIB) de l'étude notariale ;
- Une décharge de responsabilité du notaire lui-même ou celle de l'autorité titulaire du droit de préemption (si refus du notaire) dans le cas où l'arrêté ou la décision administrative de déconsignation ne mentionnerait pas dans l'un de ses visas l'absence de sûretés ou d'oppositions grevant le bien.

Annexe à la déclaration de consignation

Mentions exigées dans les visas de l'arrêté ou de la décision administrative de consignation

- Mention de la référence du code de l'urbanisme
- Mention du motif de la consignation (désaccord sur le prix ou obstacle au paiement)
- Mention de la Qualité des parties prenantes :
 - Autorité titulaire du droit de préemption
 - Préempté
- Mention de l'adresse du bien préempté
- Mention de la déclaration d'intention d'aliéner (DIA)
- Mention de la somme consignée
- Mention de la présence / absence de charge avec précision de la liste des charges
- Mention de la nature du ou des obstacles au paiement :
 - Procès-verbal de défaut ou de carence du notaire, à défaut, préciser : impossibilité de signer l'acte authentique de vente dans le délai de 4 mois ;
 - Refus par le préempté de recevoir le prix de vente du bien ;
 - La qualité du propriétaire du bien préempté n'est pas clairement établie ;
 - Le bien préempté est grevé de charges
 - Vous avez été destinataire d'opposition au paiement
 - Le préempté est décédé et les ayants droit ne peuvent justifier de leur qualité ;
 - Le préempté a engagé une procédure au fond afin de contester la procédure de préemption
 - Autre cas d'obstacle au paiement : Confère Art. 323-8 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique applicable à la procédure de préemption.

**Annexe à la déclaration de
déconsignation**

Mentions exigées dans les visas de l'arrêté ou de la décision administrative de déconsignation	
En cas d'obstacle au paiement	<ul style="list-style-type: none">- Mention de la levée des obstacles identifiés lors de la consignation ;- Mention de l'absence de sûretés grévant le bien ou mention de la décharge de responsabilité du notaire ou de l'autorité titulaire du droit de préemption (si refus du notaire) au profit de la Caisse des Dépôts concernant les inscriptions hypothécaires et charges grévant le bien ;- Mention de l'autorisation du propriétaire à verser sur le compte du notaire désigné par l'autorité titulaire du droit de préemption.
En cas de désaccord sur le prix (15% de l'évaluation domaniale)	<ul style="list-style-type: none">- Mention de la renonciation de l'une des deux parties, le cas échéant rendant la procédure de préemption caduque ;- A défaut, la mention des bénéficiaires des sommes consignées et intérêts.

Transmission du relevé d'identité bancaire de la Caisse des Dépôts (BIC/IBAN)

Votre dossier de consignation sera finalisé, une fois votre paiement par virement effectué.

Si vous ne disposez pas déjà du relevé d'identité bancaire de la Caisse des Dépôts, veuillez renseigner et retourner ce document afin de recevoir les coordonnées bancaires de la Caisse des Dépôts selon la modalité de transmission de votre choix :

Par mail :

.....
.....

Par courrier postal :

Adresse :

.....
.....
.....
.....

Code postal :

Commune :